

# Concours de Danse 4 Temps AES 2022

## Règlement



### **I. Introduction**

Ce document présente l'ensemble des règles qui régissent les épreuves de l'édition 2022 du Concours de Danse 4 Temps du festival « Arts En Scène ».

L'événement a pour objectif de :

- Contribuer au rayonnement de la Danse 4 Temps ;
- Proposer une rencontre sportive entre pratiquants de la Danse 4 Temps ;
- Promouvoir les valeurs de respect et d'écoute entre cavaliers et cavalières ;
- Constituer une fête de la danse, quel que soit le niveau de pratique des danseurs.

### **II. Inscriptions**

Le concours s'adresse aux compétiteurs pratiquant la Danse 4 Temps et âgés de 16 ans ou plus. Un justificatif d'identité peut être demandé aux compétiteurs inscrits lors de l'accès au concours. Les compétiteurs âgés de moins de 18 ans doivent l'indiquer lors de leur inscription et faire parvenir rapidement une autorisation parentale signée, faute de quoi ils ne peuvent accéder au concours. Les compétiteurs dont l'accès sera refusé en cas de manquement au présent règlement ne pourront demander aucun remboursement des frais d'engagement.

Chaque compétiteur s'inscrit par couple en indiquant l'unique rôle (à savoir cavalier ou cavalière) qu'il souhaite tenir lors de la compétition au sein de son couple ; les inscriptions dans plusieurs couples sont interdites.

L'inscription vaut pour certification de la part du danseur qu'il a la condition physique nécessaire pour participer aux danses dans les conditions de l'événement. En validant cette inscription, le danseur prend connaissance de la présence de photographes et de vidéastes ; les photos et vidéos seront rendues publiques, sauf demande de la part du danseur.

Lors de l'inscription d'un compétiteur, aucune distinction ne peut être faite sur :

- Son âge (sauf mineurs) ;
- Son genre ;
- Son niveau de pratique ;
- Sa fréquentation d'un ou plusieurs lieux de pratique en particulier.

L'inscription d'un compétiteur dont le comportement est jugé contraire à l'éthique du concours peut être refusée ; celui-ci en sera notifié.

La clôture des inscriptions survient 3 jours avant la date de l'événement.

Les compétiteurs, en participant à l'événement, acceptent les décisions finales des juges sur leurs performances.

### **III. Juges**

Les juges de l'événement sont sélectionnés par les organisateurs du festival « Arts En Scène ».

Les juges et leur espace dédié sont sanctuarisés donc inaccessibles pour l'ensemble des candidats.

En cas d'égalité entre plusieurs couples de compétiteurs pour les dernières places à occuper dans la sélection pour l'épreuve suivante, les juges tiennent une discussion collégiale pour ladite sélection.

Les juges s'interdisent toute partialité dans leurs jugements au cours des épreuves du concours et n'expriment leur subjectivité que dans la limite des critères communs établis. Ils reconnaissent appliquer en toute sincérité les critères de notation explicités à l'article V du présent règlement. Les juges n'ont aucun intérêt matériel dans leur participation au concours. Les juges sont souverains dans leurs décisions, qui sont prises et assumées collégalement.

### **IV. Épreuves**

Le format de la compétition est celui d'un concours par couples, c'est-à-dire que les couples de compétiteurs sont formés définitivement avant le début de l'événement et que les compétiteurs sont notés au sein de leur couple.

La liste des musiques accompagnant les épreuves est établie à l'avance et ne sera pas divulguée en amont de l'événement. Cette liste sera séparée en sous-listes, chacune correspondant à une épreuve et dont les musiques sont réputées correspondre au niveau de difficulté de l'épreuve (rythme de base et musicalité notamment). Chaque musique accompagnant une épreuve est choisie de façon aléatoire dans la sous-liste correspondante.

Chaque passage des couples compétiteurs correspond à leur danse jugée sur une musique. La musique peut être complète (non tronquée par rapport à la version d'origine) ou incomplète (de durée de l'ordre de 2 minutes avec un fondu en fermeture). Exception est faite pour l'épreuve 4 pour laquelle les compétiteurs passent chacun sur 2 musiques complètes (une rapide et une lente).

L'événement ne comporte qu'une seule division, avec 4 épreuves successives pour lesquelles les compétiteurs sont répartis en poules de taille variable, comme suit :

Épreuve	Nom de l'épreuve	Nombre de poules	Nombre de couples par poule
1	Huitièmes de finale	> 4	5
2	Quarts de finale	4	4
3	Demi finale	3	3
4	Finale	2	2

Si les couples compétiteurs sont en nombre inférieur à 20 au début de l'événement, alors l'épreuve 1 est annulée. Si les couples compétiteurs sont en nombre inférieur à 16, alors les épreuves 1 et 2 sont annulées.

Les épreuves 1, 2 et 3 se déroulent de la manière suivante :

- L'ensemble des couples compétiteurs ayant accès à l'épreuve considérée sont répartis par poules par tirage au sort.
- La composition de la première poule est annoncée ; pour chaque annonce de composition de poule, seuls 2 appels seront effectués par le présentateur pour chaque couple compétiteur. Les couples compétiteurs de cette poule sont notés en dansant devant les juges sur une musique de passage.
- La composition de la poule suivante est annoncée ; les couples compétiteurs de cette poule sont notés en dansant devant les juges sur une musique de passage.
- L'étape précédente est répétée autant de fois que nécessaire pour faire passer toutes les poules.
- Les couples compétiteurs retenus pour l'épreuve suivante sont ceux ayant obtenu les meilleures notes globales.

L'épreuve 4 se déroule de la même manière que les épreuves 1, 2 et 3, sauf que les poules se succèdent en dansant sur une première musique de passage (la rapide ou la lente) puis sur une seconde musique de passage (la lente ou la rapide).

Si les juges ou les organisateurs estiment qu'une pause serait bénéfique pour le déroulement général, alors ils diffusent une série de musiques non jugées, correspondant à des danses libres.

Les horaires indicatifs des épreuves sont publiés le jour de l'événement. Ils sont susceptibles d'être modifiés par l'organisation à tout moment.

L'annonce des résultats finaux s'accompagne d'une cérémonie de remise des prix aux compétiteurs finalistes et aux autres lauréats.

Un couple compétiteur primé et absent à la remise des prix pourra désigner un remplaçant pour récupérer son prix à sa place.

Tout compétiteur dispose d'un droit de réclamation au sujet de la notation de son couple concernant chaque épreuve à laquelle il participe. Une réclamation portant sur une épreuve en particulier doit être formulée avant la délibération des juges clôturant ladite épreuve, faute de quoi elle est considérée comme non recevable. Une réclamation formulée doit comprendre des arguments objectifs et en accord avec les critères de notation de l'article V du présent règlement, faute de quoi elle est considérée comme non recevable.

Si une réclamation est approuvée à la majorité des juges, alors ceux-ci décident de la conséquence la plus appropriée, laquelle peut être le renouvellement du passage du couple du compétiteur ayant formulé la réclamation, la modification de la note globale d'un ou plusieurs couples ou la disqualification d'un ou plusieurs couples.

## V. Notation

Les critères sont les suivants :

- A. **Technique**, séparée en :
  - a. Technique : **fondamentaux** ;
  - b. Technique : **perfectionnement** ;
- B. **Musicalité**, séparée en :
  - a. Musicalité : **rythme** ;
  - b. Musicalité : **cohérence des passes, marquage des phrases musicales** ;
- C. **Esthétique** ;
- D. **Scénographie**.

Ces critères sont composés de plusieurs points de jugement qui sont pris en compte par les juges lors de leur notation ; pour chaque point sa signification est explicitée en termes d'éléments de danse, afin d'indiquer aux compétiteurs ce qui sera pris en compte dans leurs performances.

A.a. En **technique**, les **fondamentaux** concernent les points suivants : cadre [maintien permanent chez le cavalier et la cavalière] + guidage [connexion physique permanente qui permet l'exécution des mouvements par extensions-compressions] + posture [attitude droite, gainage sans cambrure excessive, pas d'épaules voûtées, pas de poids uniquement sur les talons].

A.b. En **technique**, le **perfectionnement** concerne les points suivants : originalité des passes [variété, richesse du répertoire, alternance entre passes simples et complexes] + équilibre + fluidité + marche + utilisation des en-dehors + maîtrise + aisance. Une attention toute particulière sera portée sur la maîtrise et l'aisance des candidats.

B.a. En **musicalité**, le **rythme** concerne les points suivants : déplacement en rythme avec le tempo de la musique + régularité de l'alternance des pas choisis [non-utilisation de pas de base correspondant à une autre discipline dansante, transferts progressifs de poids du corps et marquages sans transfert avec la pointe et/ou le talon].

B.b. En **musicalité**, la **cohérence des passes** et le **marquage des phrases musicales** concernent les points suivants : interprétation [cohérence entre le type de mouvements choisi et l'ambiance musicale] + séparation des phrases musicales selon le moment [introduction / pause / couplet / refrain / conclusion] et selon la piste musicale [partie vocale / parties instrumentales / histoire suggérée].

C. L'**esthétique** concerne les points suivants : port de bras [maîtrise des positions des bras hors cadre de danse strict] + ligne de jambe [tenue de la jambe de repos majoritairement tendue, jambes rassemblées, hanche ouverte] + reste du corps [tenue de : tête / épaules / poitrine / bassin / isolations].

D. La **scénographie** concerne les points suivants : prise en compte du public [orientation permanente, regards variés] + gestion de l'espace [répartition des déplacements selon une logique géométrique, anticipation des danseurs voisins] + cohésion du couple [ambiance décontractée, complicité, écoute réciproque des danseurs, interactions permanentes par des regards et sourires, compréhension des suggestions de style entre partenaires].

Les pénalisations pour un compétiteur ou le couple entier correspondent au retrait d'un ou plusieurs point(s) sur la note globale du couple correspondant à la danse notée de l'épreuve qu'il passe. Une note globale pénalisée ne peut pas être inférieure à 0 (zéro).

Sont considérées comme motifs de pénalisation les fautes suivantes si elles sont observées lors de la danse notée :

- Technique dangereuse pour d'autres personnes que soi-même, notamment des passes acrobatiques et semi-acrobatiques non maîtrisées et des passes jugées dangereuses pour la sécurité des danseurs ;
- Comportement discourtois ;
- Non présentation sur la piste du couple au complet suite à son appel ;

- Pratique s'éloignant des codes de la Danse 4 Temps ; si le compétiteur a recours à l'utilisation de techniques issues d'autres danses qui sont en contradiction avec la technique de cette discipline, notamment les critères de notation de l'article V du présent règlement, alors il sera pénalisé en regard de l'objectif de promotion des codes de la Danse 4 Temps. Les citations d'autres danses sont toutefois autorisées, tant qu'elles restent en quantité limitée et que leur manifestation reste peu étendue (par exemple des séquences de pas solo ne doivent pas durer plus de 16 temps d'affilée).

Lors de chaque épreuve, chaque juge attribue une note de critère supérieure ou égale à 0 (zéro) à chaque couple pour chaque critère de notation. A l'issue de chaque épreuve, chaque couple se voit attribuer une note globale, somme de ses notes de critères. Si un couple compétiteur danse deux fois au cours d'une même épreuve, alors la note globale retenue sera la moyenne des deux.

L'épreuve 1 est notée avec les critères A.a [sur 4 points] et B.a [sur 2].

L'épreuve 2 est notée avec les critères A [sur 4 points], B [sur 4] et C [sur 2].

L'épreuve 3 est notée avec les critères A [sur 4 points], B [sur 4], C [sur 2] et D [sur 2].

L'épreuve 4 est notée avec les critères A [sur 4 points], B [sur 4], C [sur 4] et D [sur 4].

## **VI. Tenue vestimentaire et comportement**

Il est vivement recommandé pour les danseurs de porter des éléments de tenue correcte, soignée et élégante et des chaussures adaptées à la danse, si possible non utilisées quotidiennement, propres dans tous les cas. Il est également conseillé de porter une certaine attention à la coiffure, au rasage et au maquillage entretenus.

Les juges se réservent le droit d'interdire des éléments de tenue vestimentaire, selon les conditions de sécurité fixées par la réglementation intérieure du site (ex : sol de la piste de danse nécessitant des chaussures particulières). Les juges peuvent demander à un compétiteur d'ôter un bijou ou de changer de tenue si l'un ou l'autre représentent un danger pour le compétiteur lui-même ou pour d'autres personnes.

Les signes ostentatoires à caractère religieux, politiques ou discriminatoires sont interdits.

Un comportement discourtois, non-éthique, irrespectueux et contraire à un esprit sportif ainsi qu'un état d'ébriété, à tout moment du concours, sont interdits. Il est interdit de perturber le bon déroulement du concours.

Les personnes concernées par l'une des situations d'interdiction précédentes se verront refuser l'entrée du lieu de l'événement, exclure de la piste de danse ou exclure du lieu.

## **VII. Informations pratiques**

L'accès est gratuit pour les compétiteurs, les spectateurs et les personnes souhaitant effectuer des danses libres sans participer à l'événement.

Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables d'une perte, d'un vol ou d'une dégradation d'objets personnels.

## **VIII. Après-propos**

Il est rappelé que tout participant à l'événement est tenu de respecter les règlements spécifiques au lieu utilisé.

Il est rappelé que l'événement est un concours et non un examen ; ainsi le classement à l'issue de chaque épreuve qui permet la sélection des « meilleurs » couples compétiteurs reste relatif aux performances de l'ensemble des couples compétiteurs.

Il est rappelé que le jugement en compétition reste un exercice difficile et que les résultats comportent une variabilité intrinsèque qui est fonction de nombreux facteurs dont la perception individuelle des juges.

Il est rappelé qu'une note ne saurait rendre compte du niveau absolu de chaque compétiteur et qu'elles ne caractérisent que ses performances au sein de son couple le jour de l'événement.